



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/53**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

**OBJET : TARIFICATION DES SORTIES ORGANISÉES PAR LE CCAS POUR LES SENIORS DE LA VILLE AU PREMIER SEMESTRE 2023.**

**L'an deux mil vingt deux**

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS** : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

**EXCUSÉES** : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)

**ABSENTE** : Madame DOBBELAERE.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens,

**Considérant** que deux sorties trimestrielles sont prévues les 7 mars et 6 juin 2023,

**Considérant** que le bus de la Ville est mis à disposition du CCAS gratuitement pour ces deux journées,

**Considérant** la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, au premier semestre 2023, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763 - 20221215 - DCCAS2022 - 53 - DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif de la sortie du 7 mars 2023 à Provins, en fonction du nombre définitif de personnes inscrites : 51 euros de 21 à 40 participants, 53 euros de 41 à 50 participants et 50 euros de 51 à 60 participants.

**FIXE** le tarif de la sortie du 6 juin 2023 en Baie de Somme à 50,30 euros pour chaque participant inscrit.

**PRECISE** que le tarif comprend le déjeuner et les visites guidées,

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

**DIT** que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2023.

**DIT** que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à TAVERNY, le 15 décembre 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**